

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et un, le quinze juin, à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 14	Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en
Présents : 11	session ordinaire, à la Mairie,
Votants : 13	Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2021
<u>Conseillers présents :</u>	N. DUPERRET, D. ROULLET, T. PORRET, C. CLERT, F. DUFOND, M. FAVRE, P. JOLY, S. MACHIN, D. MAXIT, B. PORRET, Y. NARDO, A. VULLIET
<u>Conseiller excusé :</u>	L. DUPAIN a donné pouvoir à N. DUPERRET, T. PORRET a donné pouvoir à S. MACHIN.
<u>Conseiller absent :</u>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que L. DUPAIN a donné pouvoir à N. DUPERRET et T. PORRET a donné pouvoir à S. MACHIN. M. FAVRE s'est excusée pour son retard et arrivera en cours de séance.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne Coralie CLERT secrétaire de séance.

3- POUVOIR POUR SIGNATURE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 entre la société ENEDIS et la commune de Présilly.

Cette convention constitue des droits de servitudes de passage de canalisations électriques souterraines, ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles cadastrées de la commune section B numéros 971 et 1384 appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 40.00 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;

- REQUERIR la publicité foncière ;

- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise Monsieur maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

4- CESSION GRATUITE DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les parcelles initialement numérotées 271 et 272 ont été divisées en 7 parcelles numérotées :1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948.

La parcelle 1948 relève d'une partie de l'emplacement réservé n° 5 au plan local d'urbanisme, pour la création d'une liaison piétonne.

La Société « Les Maisons du Genevois, 83 chemin des artisans, 74520 VULBENS », propriétaire de ces parcelles et représentée par Monsieur Saporito Sébastien, accepte de céder à titre gratuit et au profit de la commune, la parcelle numéro 1944 d'une superficie de 7 m2 et la parcelle numéro 1948, d'une superficie de 18 m2, à la commune de Présilly.

Ces parcelles sont matérialisées en orange dans le document de bornage présenté aux membres du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

Vu le relevé du géomètre du cabinet MPC, matérialisant les parcelles 1944 et 1948,
Vu l'accord du propriétaire,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession gratuite au profit de la commune, des parcelles numérotées 1944 et 1948 sur le bornage du 21 janvier 2020. La prise en charge des frais d'acquisition sera à la charge de la commune.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Approuve** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle identifiée provisoirement 1944 et 1948, la prise en charge des frais d'acquisition sera à la charge de la commune.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document administratif permettant l'acquisition des parcelles.

5- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune envisage de réaliser des travaux d'entretien de la voirie. Il rappelle que par délibération n° 2021-21 ces travaux d'entretien ont été prévus au budget.

Monsieur le Maire informe que le cabinet Alp Vrd a été chargé d'assister la commune dans la rédaction des documents de consultation d'entreprises.

Au vu du montant estimatif global du projet, ce dossier sera traité selon la base d'un marché à procédure adaptée.

Compte tenu de ce qui précède, les crédits étants inscrits au budget de l'exercice en cours, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le lancement de la consultation des entreprises sur la base d'un marché à procédure adapté,
- D'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet ainsi que les éventuels avenants.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Accepte** le lancement de la consultation des entreprises sur la base d'un marché à procédure adapté,
- **Approuve** les termes du dossier de consultation des entreprises joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet ainsi que les éventuels avenants.

6- PERSONNEL COMMUNAL APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet ainsi que les grades nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle la création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein par délibération n° 2021-29 en date du 11 mai 2021 et à compter du 1^{er} juin 2021.

Le poste étant pourvu il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant le poste d'adjoint administratif à temps non complet et en complétant la création de poste en équivalent temps plein sur le grade d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire propose de valider le tableau des effectifs présenté en annexe.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Approuve** le tableau des effectifs présenté.

7- VIDEO PROTECTION – ACCORD DE PRINCIPE MARCHE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes, afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat entre les collectivités adhérentes de la police pluricommunale, a été approuvée par délibération n° 2019-45.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes adhérentes à la convention de la police pluricommunale ont analysé les besoins de vidéo de protections.

Ces installations sont décidées dans un schéma cohérent de surveillance du territoire pour lutter notamment, contre les cambriolages, le trafic de stupéfiants et la recherche des auteurs de délits de fuite.

A ce jour, la commune de Présilly n'est pas retenue dans cette installation, cependant, Monsieur le Maire explique que dans l'avenir et en concertation avec la police pluricommunale, il est possible d'envisager cet équipement sur des points à surveiller dans la commune, notamment, la zone d'activités, au niveau de la RD18 et également pouvoir faire face aux incivilités des dépôts sauvages.

Un marché en groupement de commandes va être lancé par les services de la Communauté de Communes du Genevois pour l'équipement de la vidéo protection pour toutes les communes adhérentes à la police pluricommunale.

En cas de besoin d'équipement pour la commune, Monsieur le Maire demande un accord de principe aux membres du Conseil Municipal sur l'autorisation d'équipement de la commune en vidéo protection et l'autorisation de solliciter les subventions les plus larges possibles.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches en ce sens

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles en cas de commande de vidéo protections pour la commune.

8- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 ET DU 7 JUILLET 2020

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégué pour l'exécution de certaines missions :

Cette délégué intervenant sous le contrôle du conseil municipal il appartient au Maire de rendre des décisions prises :

- Décision 2021-12 portant sur la renonciation la Commune à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A184 sise à PRÉSILLY 74160.
- Décision 2021-13 portant sur la renonciation la Commune à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée B218 sise à PRÉSILLY 74160. – « le petit châble »

9- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission travaux :

Aménagement foncier et forestier :

Monsieur le Maire informe que les travaux de l'aménagement foncier et forestier débutent le 21 juin. Ils s'effectueront par phases. Une première réunion a été organisée entre l'entreprise, la mairie et les exploitants concernés afin de coordonner au mieux les travaux de l'aménagement et les travaux des exploitations agricoles.

Commission sociale

Ecole du Petit Châble :

Madame D. ROULLET rappelle que l'école du petit châble fait partie des projets prioritaire de l'intercommunalité pour les crèches publiques. Son ouverture est souhaitée pour décembre 2022. La Communauté de Communes du Genevois va prochainement proposer le montage juridique.

La commune de Présilly doit encore se positionner sur le devenir du 1^{er} étage de l'école, à savoir si un second logement est créé et si les appartements seront conservés dans le contingent de la commune ou si la gestion est remise à l'intercommunalité. M. le Maire explique qu'il souhaite que la commune reste propriétaire des murs du bâtiment. D. ROULLET rappelle que le coût des travaux de la crèche sont estimés à 350 000.00 euros.

Commission communication :

Les graniteurs :

Monsieur le Maire informe que les panneaux du parcours vont être prochainement installés. L'inauguration publique est prévue le 26 septembre prochain avec la commune d'Andilly ; cette inauguration aura lieu à la Halle de Présilly et sera suivi d'un parcours pour suivre les traces des graniteurs.

Une information au public sera faite par la commission communication ainsi que par la mairie sur les différents supports d'information.

10- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Maison médicale :

Monsieur le Maire informe que des réflexions sont en cours entre plusieurs communes pour le projet d'une maison médicale. Ce projet de territoire pourrait proposer un centre médicalisé comprenant de la balnéothérapie ainsi que de la rééducation.

Certaines communes ont le souhait de créer en autonomie ces prestations, ainsi, les communes d'Archamps de Neydens et Feigères restent dans cette réflexion commune. Ces territoires sont disparates et M. le Maire explique son inquiétude quant au déplacement des administrés pour accéder à ces soins.

A. VULLIET dit que le territoire manque en effet d'accès aux soins et que les habitants se déplacent à Cruseilles ce qui représente une inégalité d'accès aux soins par rapport à l'âge des personnes et leur mobilité.

M. le Maire informe que le coût de répartition des maisons médicales se calcule en fonction du nombre d'habitant des communes.

Sivu :

M. FAVRE informe que les travaux d'extension de l'école s'effectuent dans les délais prévus. Un retard est possible dans la construction du préau en raison de la pénurie de matière première.

Elle dit qu'une ouverture de classe élémentaire est prévue pour la rentrée de septembre.

M. le Maire demande les mouvements d'entrées et de sorties prévus afin de connaître l'évolution.

M. FAVRE répond qu'elle les donnera prochainement. Elle transmettra au prochain conseil de classe le nombre global des inscriptions.

Enfin M. FAVRE informe que le SIVU a recruté début mai la personne chargée de mission dans l'aide à la cohésion du personnel et du soutien aux finances de la collectivité.

M. le Maire répond qu'il souhaite la rencontrer.

Commission Economie Formation et Tourisme :

La refonte des signalétiques des zones artisanales est en cours afin de les harmoniser sur la totalité du territoire et permettre une communication plus claire sur les entreprises implantées. Les supports feront l'objet d'un marché et d'une production dont les délais reportent l'implantation courant 2022.

Les DIA (déclaration d'intention d'aliéner) sont à ce jour gérées par la commune pour la totalité de son territoire. Les communes n'ayant plus les compétences d'acquisition en zone artisanale, il serait possible d'informer la Communauté de Communes du Genevois des ventes sur la zone et une réflexion sera menée sur le transfert du droit de préemption à l'intercommunalité.

Une réflexion est menée pour la création d'une conciergerie. Cette conciergerie permettrait de faire bénéficier de différents services en circuit court aux habitants de l'intercommunalité. Son implantation est en étude à travers les services proposés et son lieu d'implantation.

11- DIVERS

Monsieur le Maire remercie les élus actuels, ceux de l'ancien mandat, ainsi que les administrés pour leurs mobilisations pour permettre la bonne organisation des élections.

Il informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 10 août prochain.

Une commission communication est prévue le 7 juillet et les membres de la commission travaux sont invités.

Aucun autre divers est abordé.

La séance est levée à 20h30

Présilly, le 21 juin 2021

Le Maire

N. DUPERRET

